



AVIS – PUBLIC

Le 19 avril 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté le Règlement sur l'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/heure sur le boulevard Neilson, entre les rues de Liège et de Dijon.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 juillet 2010, au terme de la période de quatre-vingt-dix (90) jours prévue par l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 21 juillet 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

ML/hmd